

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 68

VENDREDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2006

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2006

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — (Arrêté modificatif du 11 août 2006) .....	2186
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 24 août 2006) .....	2187
<b>Délégation</b> de fonctions et de signature du Maire de Paris à un de ses adjoints (Arrêté du 25 août 2006).....	2193
<b>Attribution</b> de la dénomination « esplanade Gaston Monnerville » au jardin Robert Cavelier de la Salle situé avenue de l'Observatoire, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2006) .....	2193
<b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-077 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2006) .....	2193
<b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-078 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de la Durance, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2006) .....	2194
<b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-079 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2006) .....	2194
<b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV5-2006-069 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans plusieurs voies, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2006) .....	2195
<b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-146 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans plusieurs voies du 15 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 25 août 2006) .....	2195

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris au titre de l'année 2006 (Arrêté du 21 août 2006) .....

2196

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi (Arrêté du 25 août 2006).....

2196

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi (Arrêté du 25 août 2006).....

2196

### DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — (Arrêté modificatif du 11 août 2006) .....

2197

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 24 août 2006).....

2197

**Direction des Ressources Humaines.** — Modification du nombre de postes offerts au concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » (Arrêté du 23 août 2006).....

2200

**Fixation** du compte administratif 2005 présenté par l'association Les Jours Heureux pour le S.A.S. Saussure sis 134, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 24 août 2006) .....

2200

**Fixation** du compte administratif 2005 présenté par l'association Les Jours Heureux pour le Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino sis 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 24 août 2006) .....

2200

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2006-0206 DG** relatif à la modification de la composition des représentants des personnels au sein du Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 9 août 2006) ..... 2201

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2006-20979** modifiant l'arrêté n° 2006-20820 du 19 juillet 2006 relatif à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds de Paris (Arrêté du 23 août 2006)..... 2201

**Arrêté n° 2006-20988** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 24 août 2006) ..... 2201

**Arrêté n° 2006-20989** modifiant l'arrêté n° 2006-20138 du 15 février 2006, instaurant une réservation temporaire de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'OCDE à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 25 août 2006) ..... 2202

**Arrêté n° 2006-20992**, portant modification de l'arrêté n° 2006-20961 du 16 août 2006, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (D.R.H.) (Arrêté du 25 août 2006)..... 2202

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2202

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2006-2181 ter portant ouverture de l'examen professionnel de secrétaire administratif spécialité insertion (Arrêté du 7 août 2006) ..... 2203

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Marchés publics.** — Mise à disposition d'une alerte-mél sur [paris.fr](http://paris.fr). — Rappel ..... 2203

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité mécanicien — de la Commune de Paris. — Dernier rappel..... 2203

POSTES A POURVOIR

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2204

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou attaché des services (F/H) ..... 2204

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration ou attaché des services (F/H) ..... 2204

VILLE DE PARIS

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2004 nommant Mme Annick MOREL, Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 6 août 2004 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2004 portant organisation de la DFPE ;

Vu l'arrêté du 4 août 2005 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 4 août 2005 est modifié comme suit :

*Après* : « Conformément à l'arrêté portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance du 1<sup>er</sup> septembre 2004, prévoyant les services communs à la DFPE et la DASES, délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 5 et dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires ci-après : »

— *Ajouter* : M. Claude BOULLE, directeur-adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

*Après* : « Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget : »

— *Supprimer* : M. François ROGGHE, administrateur hors classe, sous-directeur de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 4 août 2005 est modifié comme suit :

*Après* : « Les membres de la commission des marchés de la Direction des Familles et de la Petite Enfance sont : »

— *Substituer* : le nom de M. Claude BOULLE, directeur-adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de président, à celui de M. François ROGGHE.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance,

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 11 août 2006

Bertrand DELANOË

## Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération S.G.C.P.-1 du 21 janvier 2002 modifiant la délibération du 25 mars 2001 en son article 1-4 ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2001 nommant M. Daniel LAGUET Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2002 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2005 modifié par les arrêtés du 5 avril 2006 et du 29 juin 2006, déléguant la signature du Maire de Paris à divers fonctionnaires et agents contractuels de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et qui ont pour objet :

- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en vertu de l'article L. 2122-22-4<sup>o</sup> du Code général des collectivités territoriales, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer des contrats d'assurance ;

- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

- M. François ROGGHE, directeur adjoint, chargé de la Sous-Direction de l'administration générale ;

- M. Michel MILLER, ingénieur général des services techniques, adjoint au Directeur de la Voirie et des Déplacements, chef du service des aménagements et des grands projets,

- Mme Martine BONNAURE, ingénieure générale des services techniques, chef du service du patrimoine de voirie,

- M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général des services techniques, chef du service des déplacements,

- M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques, chef du service des canaux,

- M. Bernard JAMES, ingénieur général des services techniques, chargé de mission auprès du directeur,

à effet de signer :

1. Tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi M.O.P.) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant.

2. Tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

- décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

- ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, hormis ceux qui sont directement liés à l'exercice de leurs fonctions.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Max André DELANNOY, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à l'inspecteur général des carrières jusqu'au 31 août 2006 et, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, sous réserve de sa nomination par voie de détachement, à M. Olivier DAVID, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à l'inspecteur général des carrières ainsi qu'à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, secrétaire général de l'inspection générale des carrières ;

- M. Philippe CAUVIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'agence de la mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain MAZARS, ingénieur en chef de services techniques, adjoint au chef de service ;

- M. Roger MADEC, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service du patrimoine de voirie, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

- M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'agence de conduite d'opérations et M. Paul GERMAIN, architecte voyer en chef, chef de l'Agence des études architecturales et techniques, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

- M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service, chargé du pôle stationnement, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

- M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service, chargé du pôle circulation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

- M. Eric LAMELOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service des canaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

- Mme Chantal MAUFROY-BARIANI, administratrice hors classe, adjointe, chef du service des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROGGHE, directeur adjoint, chargé de la Sous-Direction de l'Administration générale.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. Ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. Marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi M.O.P. ;

3. Certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. Approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. Arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. Arrêtés et états de recouvrements des créances de la Ville de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. Etats et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

8. Polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. Envoi au Commissaire de Police faisant fonction de Ministère public des contraventions de voirie routière et des contraventions de police fluviale ;

10. Copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

11. Etats de frais de déplacement ;

12. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

13. Décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement et du blâme ;

#### Missions rattachées au Directeur :

— M. Serge ARNOLD, ingénieur général des services techniques, conseiller scientifique et technique auprès du Directeur,

— Mme Béatrice ABEL, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section technique du tramway et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les 2 et 13, à M. Benjamin LE MASSON, architecte voyer de 1<sup>re</sup> classe, M. Gérard Marcel BRIET, ingénieur chef d'arrondissement, M. Jean Claude VOLKMER, ingénieur divisionnaire des travaux et Mme Ghislaine LEPINE, ingénieure des travaux,

— M. Jean-Luc MORIN DEPOORTERE, ingénieur des services techniques, chef de la mission informatique et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les 2 et 13, à M. Jean-Pierre AMADIEU, ingénieur divisionnaire des travaux,

— Mme Gisèle RAINARD, chef des services administratifs, chef de la mission organisation et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les 2 et 13, à M. Patrick LEBASNIER, ingénieur chef d'arrondissement,

— Mme Mireille AMOUROUX, attachée d'administration, chef du bureau du courrier, sauf en ce qui concerne les 2 et 13, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Christine BOUILLOT DE LIÈGE, attachée d'administration,

— Mme Marie-Emmanuelle LE BLAN, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les 2 et 13, à Mme Marie-Noëlle DELAHEGUE, attachée d'administration.

#### Sous-Direction de l'administration générale :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13 à :

— Mme Chantal MAUFROY-BARIANI, administratrice hors classe, adjointe, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service des ressources humaines, chef du bureau de la prévision et

de la formation et, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Odette GASNIER, attachée d'administration, chef du bureau de la gestion des personnels, et à M. Serge CHARRIEAU, attaché d'administration, chef du bureau des relations sociales, pour les actes 1 et 3 à 10, à Mme Catherine LEGAY, secrétaire administrative pour les actes 1, 3 à 7 et 10,

— Pour l'acte 10, en ce qui concerne les seuls arrêtés individuels de gestion de personnel, Mme Catherine GIBELIN, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Chantal TOSCA-MOINE et Mlle Nathalie GENESTE, secrétaires administratives ;

— M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau des moyens généraux et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine VELLARD, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des moyens généraux et à Mme Martine CHAUMETTE, secrétaire administrative au bureau des moyens généraux, pour les actes 1 et 3 à 10 ;

— M. Olivier GALIN, attaché principal d'administration, chef du bureau des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. David SUBRA, attaché d'administration ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Catherine POIRIER, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Véronique EUDES, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du bureau de la comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvette SCHMITT, attachée d'administration, ainsi qu'à M. Pierre GAREAUD, ingénieur des travaux, pour les actes 1, 3 à 7 et 10 à 12, et M. Serge BRUNET, secrétaire administratif de classe supérieure et M. Philippe TORT, secrétaire administratif, pour l'acte 10.

En complément, la signature du Maire est déléguée à Mme Véronique EUDES, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du bureau de la comptabilité et à Mme Sylvette SCHMITT, attachée d'administration, pour les arrêtés et bordereaux concernant les dépenses de régie et pièces annexes et les arrêtés de versement et de restitution de cautionnement, ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre GAREAUD, ingénieur des travaux.

#### Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— Mlle Christelle GODINHO, ingénieure des services techniques, chef de la section usagers et marchandises et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine BRUNNER, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section,

— M. Nicolas ROY, ingénieur des services techniques, chef de la section territoires, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claude PITOUX, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section,

— Mme Yvette RANC, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section observatoire de la mobilité et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne VAN ASTEN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la section,

— M. François PROCHASSON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section politique générale, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ronan GOLIAS, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef de la section,

— M. Olivier BONNEFOY, ingénieur des services techniques, chef du pôle tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Damien DESCHAMPS, ingénieur des travaux, adjoint au chef du pôle tramway,

— M. Patrick LE CŒUR, ingénieur en chef des services techniques, chargé de l'organisation d'événements,

— Mme Sylvie ALINE, attachée des services hors classe, chef de la division de l'administration générale.

**Service des Aménagements et des Grands Projets :**

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— Mme Mireille BARGE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division opérations d'urbanisme et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles DELAUAUD, ingénieur divisionnaire des travaux,

— M. Alain CHAPUT, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division sud et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnaud CAQUELARD, ingénieur des travaux,

— M. Gérard LACROUTS, ingénieur chef d'arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christian LETERME, ingénieur divisionnaire des travaux et Mme Sophie BANETTE, ingénieure des travaux,

— Mme Carine BERNEDE, ingénieure des services techniques, chef de la division couvertures du boulevard périphérique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric PASSIEUX, ingénieur divisionnaire des travaux et à Mlle Cécile CLERMONT, ingénieur des travaux,

— M. Philippe CHOUARD, ingénieur des services techniques, chef de la division Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement, à compter du 15 septembre 2006 et sous réserve de sa nomination à M. Gil DOS SANTOS, ingénieur des travaux,

— M. Emmanuel MARTIN, ingénieur des services techniques, chef de la division Mobilien et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain BOULANGER, ingénieur divisionnaire des travaux,

Et pour les actes cités en 10 à :

— Mlle Clara QUEMARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la cellule budget, marchés, contrôle de gestion.

**Service du Patrimoine de Voirie :**

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Damien BALLAND, ingénieur des services techniques, chef de la mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Christophe DECES, attaché d'administration ;

— M. Christophe DALSTEIN, ingénieur des services techniques, chef de la section voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard FARGIER, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Marc MOLINOS, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Audrey BASILE, ingénieure des travaux,

— M. Laurent CIUBINI, ingénieur des travaux, chef de la section éclairage public, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alban COZIGOU, ingénieur des travaux,

— M. Bernard FARGIER, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des permis de construire : « urbanisme et domanialité » et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard BRANCHU, ingénieur des travaux,

— M. Philippe JAROSSAY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des plans de voirie,

— M. Yves VENZAL, attaché d'administration, chef de la division administrative,

— M. François JOUSSE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission doctrine, expertises et contrôle technique et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Michel PERET, ingénieur divisionnaire des travaux et Mme Christine LEROY, ingénieure divisionnaire des travaux,

— M. Hervé FOUCARD, ingénieur en chef des services techniques, chef du laboratoire d'essais des matériaux et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Raoul DESGROUX, ingénieur divisionnaire des travaux,

— Mme Yveline BELLUT, ingénieure en chef des services techniques, chef du laboratoire des équipements de la rue.

Et pour les actes cités en 10, à :

— M. Antoine SEVAUX, attaché des services, chargé du bureau de rédaction du pôle administration générale,

— M. André POISSON, chef de subdivision et Mme Florence GONZALEZ, technicienne supérieure à la division des permis de construire, urbanisme et domanialité.

En complément, la signature du Maire est déléguée à :

— M. Christophe DALSTEIN, ingénieur des services techniques et à M. Bernard FARGIER, ingénieur divisionnaire des travaux pour les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;

— M. Bernard FARGIER, ingénieur divisionnaire des travaux et à M. Bernard BRANCHU, ingénieur des travaux, pour les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires et pour les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

**Service des Canaux :**

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

— M. Claude GAUDIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique et, sauf en ce qui concerne l'acte 13, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Camille BERAUD et Dominique LANDWERLIN, ingénieures des travaux en ce qui concerne M. Claude GAUDIN, cette délégation est étendue :

a. à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable,

b. aux arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude,

— M. Michel RICHARD, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division technique, programmation et marchés et, sauf en ce qui concerne l'acte 13, à MM. Yves SERRE, ingénieur divisionnaire des travaux, et Jean-Louis SEEBERGER, ingénieur des travaux.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Jean-Pierre DUBREUIL, chargé de mission, chargé de la communication et du personnel, et par intérim de la division administrative, cette délégation étant étendue aux envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

— M. François LABROSSE, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la subdivision Saint-Denis / Ourcq grand gabarit ;

— M. Eric PONS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision Saint Martin ;

— M. Michel DUCLOS, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la subdivision Exploitation / Atelier ;

— Mlle Jocelyne CASTEX, ingénieure divisionnaire des travaux, chargée de la mission organisation, méthodes et informatique.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour l'acte 10, à :

— Mme Isabelle COULIER, attachée d'administration, chef de la subdivision de la gestion du domaine, des autorisations de navigation et du contentieux, cette délégation s'étend aux envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents, et aux arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude.

**Service des Déplacements :**

Sauf en ce qui concerne le 2 et le 13, à :

— M. Gilles HATTENBERGER, ingénieur en chef des services techniques, chargé de la mission ;

— M. Etienne LEBRUN, ingénieur des services techniques, chargé de mission ;

— Mlle Céline LEPAULT, ingénieure des services techniques, chargée de mission ;

— Mme Béatrice RAS, ingénieure des services techniques, chef de la division des affaires générales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Françoise TRIJOLET, attachée d'administration ;

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du stationnement sur la voie publique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur la voie publique ;

— M. Michel LE BARS, ingénieur des services techniques, chef de la section des études opérationnelles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean LECONTE, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section des études opérationnelles ;

— M. Jean François RAUCH, ingénieur des services techniques, chef de la section du stationnement concédé et M. Jean-Pierre GONGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section du stationnement concédé, chargé du contrôle des concessions ;

— M. Jean-Pierre LE LOC'H, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section de la réglementation et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Yann LE GOFF, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section de la réglementation.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean François RAUCH, chef de la section du stationnement concédé, et à M. Jean-Pierre GONGUET, pour les états de recouvrement des frais de contrôle et de publicité liés aux opérations de renouvellement des concessions de parc de stationnement et pour les états de recouvrement des redevances et des frais de contrôle d'exploitation dus par les concessionnaires des parcs de stationnement de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent PONSEEL, ingénieur des travaux, et MM. Alain MULA et Jean-Michel GOUTAGNY, techniciens supérieurs en chef.

En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur la voie publique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur la voie publique, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes.

#### Inspection Générale des Carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— Mme Caroline HAAS, ingénieure des services techniques, chef de la division études et travaux,

— M. Jérôme DUFOURNET, ingénieur des services techniques, chef de la division technique réglementaire,

— Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, agent technique contractuel de catégorie II, chef de la division inspection, cartographie, recherches et études, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard HENRY, ingénieur divisionnaire des travaux, son adjoint.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jérôme DUFOURNET, ingénieur des services techniques, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous-minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéluvien.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. Dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements :

— pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 13 cités à l'article 4 ci-dessus,

— pour les autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent,

— pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui visent à réserver à certaines heures l'accès de certaines voies ou certaines portions de voies à certaines catégories de véhicules,

2. Pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171-8 du Code de la voirie routière,

— M. Christophe DALLOZ, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour le 13 à M. Marc BRESCIANI, ingénieur chef d'arrondissement ;

— Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour le 13 à M. Didier LANDREVIE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Bernard LEGUAY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour le 13 à M. Dominique MAULON, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Patrick PECRIX, ingénieur des services techniques, chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour le 13 à Mme Florence LATOURNERIE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Daniel LE DOUR, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour le 13 à Mme Fabienne GASECKI, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ainsi qu'à Mme Karine BONNEFOY, ingénieure des travaux ;

— M. Xavier JANC, ingénieur des services techniques, chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour le 13 à Mme Florence REBRION, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Olivier CHRETIEN, ingénieur des services techniques, chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour le 13 à M. Daniel DECANT ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section ;

— M. Eric LANNOY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour le 13 à Mme Josette VIEILLE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. David CRAVE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour le 13, à M. Philippe LE MARQUAND, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section ;

— Estelle AMOUYAL, ingénieure des services techniques, chef de la section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour le 13, à M. Pierre REBRION, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour le 13, à M. Joël DERRIEN, ingénieur divisionnaire des travaux.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10, 11 et 12 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de section territoriale et de son adjoint (ou intérimaire), délégation de signature du Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Karine DELAVIE-BLANCHON, attachée d'administration, chef de la subdivision d'administration générale de la section des tunnels et des berges et du périphérique ;

— Mme Arlette FORGUES, attachée d'administration, chef de la subdivision d'administration générale de la 1<sup>re</sup> S.T.V. ;

— Mme Patricia BOUCHE, attachée d'administration, chef de la subdivision d'administration générale de la 2<sup>e</sup> S.T.V. ;

— M. Mathieu LE SANN, attaché d'administration, chef de la subdivision d'administration générale de la 3<sup>e</sup> S.T.V. ;

— M. Brice DUBOIS, attaché d'administration, chef de la subdivision d'administration générale de la 4<sup>e</sup> S.T.V. ;

— Mme Marie-Antoinette PAUL, attachée d'administration, chef de la subdivision d'administration générale de la 5<sup>e</sup> S.T.V. ;

— Mme Danielle MORCRETTE, attachée d'administration, chef de la subdivision d'administration générale de la 6<sup>e</sup> S.T.V. ;

— Mme Sophie CARTY, attachée d'administration, chef de la subdivision d'administration générale de la 8<sup>e</sup> S.T.V.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a. autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, si des modifications ne sont pas prévues dans les courants de circulation et sur leur territoire de compétence, dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

b. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs,

aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique :

— Mme Annie LACROIX, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division gestion technique, responsable de la subdivision chaussées et domaines ;

— M. Jacques CAMPAGNE, agent technique contractuel II, responsable de la subdivision équipements ;

— M. Louis-Marie DUPRESSOIR, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division gestion de la circulation, responsable de la subdivision procédures et méthodes ;

— Mme Lorna-Carole FARRE, ingénieure des travaux, responsable de la subdivision de la surveillance du trafic et des équipements ;

Sections Territoriales de Voirie :

— M. Jean CASABIANCA, ingénieur des travaux, chef de la subdivision des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements de la 1<sup>re</sup> S.T.V., et MM. Eric MAILLEBUAU et Olivier MATHIS pour le seul a ;

— M. Marc BRET, ingénieur des travaux, chef de la subdivision des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de la 1<sup>re</sup> S.T.V., et Mlle Nathalia BERNIAC et Mme Diana FAMBART pour le seul a ;

— Mme Christine PAILLER, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 9<sup>e</sup> arrondissement de la 1<sup>re</sup> S.T.V. et Mlle Angélique LEGRAND pour le seul a ;

— M. Laurent CIARAFONI, chef de la subdivision projets de la 1<sup>re</sup> S.T.V. ;

— M. Patrick ALBERT, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 5<sup>e</sup> arrondissement de la 2<sup>e</sup> S.T.V., et Mme Dominique RICHEL pour le seul a ;

— M. Bastien THOMAS, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 6<sup>e</sup> arrondissement de la 2<sup>e</sup> S.T.V., et M. Sylvain GRANGER pour le seul a ;

— Mme Hélène ERLICHMAN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 14<sup>e</sup> arrondissement de la 2<sup>e</sup> S.T.V., et MM. Pierre MAURY et Philippe DELVILLE pour le seul a ;

— Mlle Catherine DEBAIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision projets de la 2<sup>e</sup> S.T.V. ;

— M. Michel BOUILLOT, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 7<sup>e</sup> arrondissement de la 3<sup>e</sup> S.T.V., et M. Stéphane PEETERS pour le seul a ;

— Mme Annie FOURNET, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 15<sup>e</sup> arrondissement de la

3<sup>e</sup> S.T.V., et MM. Eric AUBRY et Didier CARRIERE pour le seul a ;

— Mme Eve BRUNELLE, ingénieure des travaux, chef de la subdivision projets de la 3<sup>e</sup> S.T.V. ;

— Mme Fabienne GASECKI, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 16<sup>e</sup> arrondissement de la 4<sup>e</sup> S.T.V., et Messieurs Gilbert DESMOULIN et Thomas GASNIER pour le seul a ;

— Mme Karine BONNEFOY, ingénieure des travaux, chef de la subdivision projets de la 4<sup>e</sup> S.T.V. pour le seul a ;

— M. Jean-Jacques ERLICHMAN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 8<sup>e</sup> arrondissement de la 5<sup>e</sup> S.T.V., M. Agbon Mathieu ASSI pour le seul a ;

— M. Patrick MEERT, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 17<sup>e</sup> arrondissement de la 5<sup>e</sup> S.T.V., et MM. Kim-Lai BUI et Laurent PINGRIEUX pour le seul a ;

— M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 18<sup>e</sup> arrondissement de la 5<sup>e</sup> S.T.V., et M. Frédéric CONORT et Mme Françoise COLOMBO pour le seul a ;

— Mlle Marie-Charlotte MERLIER, ingénieure des travaux, chef de la subdivision projets de la 5<sup>e</sup> S.T.V. ;

— M. Eugène BRUNEAU LATOUCHE, technicien supérieur chef de subdivision, chef de la subdivision du 10<sup>e</sup> arrondissement de la 6<sup>e</sup> S.T.V., et Mme Dominique MONNET pour le seul a ;

— Mme Justine PRIOUZEAU, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 19<sup>e</sup> arrondissement de la 6<sup>e</sup> S.T.V., et M. Jean SANTOLOCI pour le seul a ;

— Mme Florence FARGIER, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision projets de la 6<sup>e</sup> S.T.V. ;

— M. Alain DESGROUX, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 20<sup>e</sup> arrondissement de la 7<sup>e</sup> S.T.V., et M. Dominique GASTELLIER pour le seul a ;

— Mme Maud RICHARD, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 11<sup>e</sup> arrondissement de la 7<sup>e</sup> S.T.V., et M. Gilles GAUTHIER pour le seul a ;

— M. Bastien PONCHEL, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets de la 7<sup>e</sup> S.T.V. ;

— M. Hervé BIRAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 12<sup>e</sup> arrondissement de la 8<sup>e</sup> S.T.V. ;

— M. Bernard VERBEKE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 13<sup>e</sup> arrondissement de la 8<sup>e</sup> S.T.V., et M. Jacques CANTHELOU et Mme Anne GOGIEN pour le seul a ;

— M. Eric MULHEN, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets de la 8<sup>e</sup> S.T.V., et Mmes Jocelyne COGIBUS et Florence YUNG pour le seul a.

#### **Service du Patrimoine de Voirie :**

Section de la Seine et des ouvrages d'art :

— M. Pierre REBRION, ingénieur divisionnaire des travaux, chargé de la subdivision des ouvrages d'art intra muros,

— M. Ambroise DUFAYET, ingénieur des travaux, chargé de la subdivision des ouvrages « Seine ».

— Mme Marie-Claire TARRISSE, ingénieure des travaux, chargée de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique ;

— M. Raymond DEL PERUGIA, ingénieur des travaux, chargé de la mission Seine.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Missions rattachées au Directeur :

Mission organisation :

— Mme Annie CHAUSSOY, ingénieure chef d'arrondissement ;

Mission informatique :

— M. Jean-Pierre AMADIEU, ingénieur divisionnaire des travaux et MM. Stéphane LEFORT et Christian LECLERC, chargés de mission ;

#### **Service des Aménagements et des Grands Projets :**

Agence des études architecturales et techniques :

— MM. Paul GERMAIN, Bernard NOUGARET et Jean-Pierre DEGOIX, architectes voyers en chef, Mme Dominique LARROUY-ESTEVENNS, architecte voyer 1<sup>re</sup> classe, MM. Serge BROUTY et Guillaume RIMLINGER, ingénieurs des travaux divisionnaires, M. Olivier BARRIÈRE et Mme Maria-José MALHEIROS-KNAEBEL, ingénieurs des travaux ;

#### **Service du Patrimoine de Voirie :**

Division budgétaire :

— M. Claude BEAUCHÊNE, ingénieur des travaux et Mme Valentine DURIX, ingénieure économiste de la construction.

Mission prospective et logistique :

— M. Sylvain JAQUA, chargé de mission cadre supérieur ;

Section de l'éclairage public :

— M. Alban COZIGOU, ingénieur des travaux ;

Mission doctrine, expertises et contrôle technique :

— M. Michel PERET et Mme Christine LEROY, ingénieurs divisionnaires des travaux ;

Centre de maintenance et d'approvisionnement :

— M. Patrick FOREST, ingénieur des travaux ;

Section Voirie :

— MM. Jacques CARTIER et Emmanuel BERTHELOT, ingénieurs des travaux ;

Laboratoire d'essais des matériaux :

— MM. Ronald CHARVET et Kévin IBTATEN, ingénieurs hydrologues ;

Laboratoire des équipements de la rue :

— M. Olivier DELACHENAL, ingénieur divisionnaire des travaux, M. Pierre LEROY, ingénieur des travaux, Mme Liliane NIEL, ingénieure divisionnaire des travaux et M. Howimin HO-TAM-FOU, technicien supérieur en chef.

#### **Service des Déplacements :**

— Section des études opérationnelles : Mme Christiane PETIT, ingénieure divisionnaire des travaux et MM. Didier GAY, ingénieur divisionnaire des travaux et Michel VIEILLARD-BARON, ingénieur chef d'arrondissement, Mmes Yasmina CHANNAOUI, Tania NGUYEN KIM MAI, ingénieure divisionnaire des travaux et Colette PETIT, ingénieure des travaux et Isabelle GENESTINE, ingénieure des travaux.

— Section de l'exploitation : MM. Patrick CHAULIAC et Frédéric OBOIS, ingénieurs des travaux, M. Gérard DELTHIL, agent technique contractuel de catégorie II.

— Section du stationnement sur la voie publique : MM. Patrick MARTIN et Jérôme VEDEL, ingénieurs divisionnaires des travaux, Mme Véronique LAURET et M. Alain SEVEN, ingénieurs des travaux, M. Eric FOUACE, attaché d'administration, Mmes Joëlle CANTON et Nicole LETOURNEUR, techniciennes supérieures en chef, et Mme Christelle COLIN, technicienne supérieure.

— Section du stationnement concédé : M. Laurent CORDONNIER, chargé de mission, M. Vincent PONSEEL, ingénieur des travaux ; MM. Alain MULA et Jean-Michel GOUTAGNY, chefs de subdivision.

#### **Inspection Générale des Carrières :**

— Mme Marina CERNO-RAUCH, MM. Emmanuel HERROU, Michel LAROCHE, Jean-Louis GRESSET et Sébastien BOUCHERON, ingénieurs des travaux.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Jean-René ARNAL, ingénieur des travaux et M. Michel

DEMAI, technicien supérieur chef de subdivision, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous-minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à la Sous-Direction de l'Administration générale, à :

— Mme Chantal MAUFROY-BARIANI, administratrice hors classe, adjointe, chef du service des ressources humaines pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes voyers :

1. Arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
2. Arrêtés de titularisation ;
3. Décisions de congés de maladie ordinaire, de maternité ou de paternité, d'adoption, postnatal et parental ;
4. Arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération et de congé sans traitement ;
5. Décisions de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
6. Arrêtés plaçant les agents en position « sous les drapeaux » et les autorisant à accomplir des périodes d'instruction militaire obligatoires ou volontaires ;
7. Décisions accordant le régime de cessation progressive d'activité ;
8. Décisions de mutation interne ;
9. Décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;
10. Arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
11. Arrêtés d'avancement automatique d'échelon ;
12. Arrêtés d'assermentation des personnels ;
13. Arrêtés de gestion des logements de fonction ;
14. Arrêtés relatifs à l'indemnisation chômage des agents non titulaires ;
15. Arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
16. Arrêtés de validation des services accomplis en qualité de non titulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la signature des actes cités ci-dessus est déléguée à M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service des ressources humaines, chef du bureau de la prévision et de la formation, et à Mme Odette GASNIER, attachée d'administration, chef du bureau de la gestion du personnel.

— M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau des moyens généraux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Martine VELLARD, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des moyens généraux pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

— En complément, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Olivier GALIN, attaché principal d'administration, chef du bureau des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. David SUBRA, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau, en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. François ROGGHE, directeur adjoint, président de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard JAMES, ingénieur général, chef de la mission coordination technique,

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau programmation, budget et marchés, membre

permanent de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine POIRIER, attachée d'administration, adjointe du chef du bureau,

— M. Olivier GALIN, attaché principal d'administration, chef du bureau des affaires juridiques, membre permanent de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David SUBRA, attaché d'administration, adjoint du chef du bureau ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 26 décembre 2005 modifié par les arrêtés du 5 avril 2006 et du 29 juin 2006 portant délégation de signature du Maire de Paris est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :  
— Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— Secrétaire Général de la Ville de Paris,  
— Receveur Général des Finances,  
— Directeur des Ressources Humaines,  
— Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 24 août 2006

Bertrand DELANOË

#### **Délégation de fonctions et de signature du Maire de Paris à un de ses adjoints.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières à ses adjoints ;

Vu les arrêtés des 18 avril et 23 mai 2001 chargeant sous mon autorité, M. Christian SAUTTER, adjoint au Maire, de toutes les questions relatives au développement économique, aux finances, et à l'emploi et à l'exercice des droits de préemption ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés des 18 avril et 23 mai 2001, en ce qu'ils portent délégation de signature à M. Christian SAUTTER, sont abrogés.

Art. 2. — M. Christian SAUTTER, adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au développement économique, aux finances, à l'emploi, ainsi qu'aux préemptions, prévues par le Code de l'urbanisme.

Art. 3. — M. Christian SAUTTER reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions se rapportant aux attributions visées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que pour l'exercice des droits de préemptions urbains prévus au Code de l'urbanisme. Il peut déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliéner d'un bien en application de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;

— aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur de la Région d'Ile-de-France,

— M. Christian SAUTTER.

Fait à Paris, le 25 août 2006

Bertrand DELANOË

#### **Attribution de la dénomination « esplanade Gaston Monnerville » au jardin Robert Cavelier de la Salle situé avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du 2 mai 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-2006-075 en date des 15 et 16 mai 2006 relative à l'attribution de la dénomination « esplanade Gaston Monnerville » au jardin Robert Cavelier de la Salle situé avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu le rapport de la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « esplanade Gaston Monnerville » est attribuée au jardin Robert Cavelier de la Salle situé avenue de l'Observatoire à Paris 6<sup>e</sup> conformément à l'emprise représentée sur le plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 110 B1, 110 B2, 110 B3 et 110 B4 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont la copie sera adressée, d'une part, à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) et d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 27 juillet 2006

Bertrand DELANOË

#### **Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-077 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la R.A.T.P. (entreprise Capaldi), rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 septembre au 3 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 4 septembre au 3 novembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Reuilly (rue de) : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 29 à 33 (6 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire,*  
*Adjoint au Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale*  
*de Voirie*  
Philippe LE MARQUAND

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-078 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de la Durance, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Voirie : modernisation de l'éclairage (Entreprise STPEE), rue de la Durance, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 28 août au 31 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 28 août au 31 octobre 2006 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Durance (rue de la) : côté pair, au droit du n° 14 (3 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire,*  
*Adjoint au Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale*  
*de Voirie*  
Philippe LE MARQUAND

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-079 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de construction d'immeuble (entreprise BOUYGUES), rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 septembre 2006 au 31 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 4 septembre 2006 au 31 décembre 2007 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Picpus (rue de) : côté impair, en vis-à-vis des numéros 106 et 108.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur divisionnaire,  
Adjoint au Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Philippe LE MARQUAND

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV5-2006-069 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans plusieurs voies, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 instaurant des sens uniques de circulation à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, dans les rues de Torcy, Cugnot et Marc Séguin, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que ces travaux se dérouleront jusqu'au 22 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, jusqu'au 22 décembre 2006 inclus est établi à Paris 18<sup>e</sup> :

— Marc Séguin (rue) : depuis la rue de l'Évangile vers et jusqu'à la rue Cugnot ;

— Cugnot (rue) : depuis la rue Marc Séguin vers et jusqu'à la rue de Torcy ;

— Torcy (rue de) : depuis la rue Cugnot vers et jusqu'à la rue de l'Évangile.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 11 septembre 1989 sont suspendues en ce qui concerne les portions de voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté jusqu'au 22 décembre 2006 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-146 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Sud, d'importants travaux de voirie nécessitent la mise en sens unique des boulevards Lefebvre, Victor et du Général Martial, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront les 18, 19, 20, 21, 27 et 28 septembre 2006 de 21 h à 6 h ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement sont mises en sens unique dans les conditions fixées ci-après :

— le 18 septembre 2006 : boulevard Lefebvre : depuis la rue Vercingétorix vers et jusqu'à la rue Olivier de Serres.

— le 19 septembre 2006 : boulevard Lefebvre : depuis l'avenue de la Porte de la Plaine vers et jusqu'à l'avenue de la Porte de Vanves.

— le 20 septembre 2006 :

- boulevard Lefebvre : depuis la rue Olivier de Serres vers et jusqu'à la rue de Vaugirard.

- boulevard Victor : depuis la rue de Vaugirard vers et jusqu'à l'avenue de la Porte de Sèvres.

— le 21 septembre 2006 :

- boulevard Lefebvre depuis l'avenue Ernest Renan vers et jusqu'à la rue Gaston Boissier.

- boulevard Victor : depuis la rue Lecourbe vers et jusqu'à l'avenue Ernest Renan.

— le 27 septembre 2006 :

- boulevard Victor : depuis l'avenue de la Porte de Sèvres vers et jusqu'à la rue Lecourbe.

- boulevard du Général Martial Valin : depuis le quai d'Issy-les-Moulineaux vers et jusqu'à l'avenue de la Porte de Sèvres.

— le 28 septembre 2006 : boulevard du Général Martial Valin : depuis l'avenue de la Porte de Sèvres vers et jusqu'au quai d'Issy-les-Moulineaux.

Art. 2. — Ces dispositions prendront effet le jour indiqué à 21 h et se termineront le lendemain à 6 h.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1148 du 28 septembre 1987 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, notamment ses articles 5 et 7-1 ;

Vu la délibération DRH 24 des 7 et 8 juin 2004 fixant les modalités d'organisation de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2006, se réunira à partir du 8 novembre 2006. L'épreuve orale se déroulera le 24 novembre 2006.

Un poste est à pourvoir.

Art. 2. — Les agents intéressés devront remettre leur candidature à leur chef de service avant le 10 octobre 2006 et les dossiers complets des candidats devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'Encadrement Supérieur) le 27 octobre 2006 au plus tard.

Art. 3. — La composition de la commission de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général  
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi :

En qualité de titulaires :

— le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi ;

— le Chef de Service des Affaires Générales ;

En qualité de suppléants :

— le Sous-Directeur du Développement Economique ;

— la Sous-Directrice chargée de la Sous-Direction de l'Emploi et de la Formation.

Art. 2. — L'arrêté du 19 mai 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

Pour le Directeur des Ressources Humaines,  
absent et par intérim,

*Le Sous-Directeur des Interventions  
sociales et de la Santé*

Jean-Paul DE HARO

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi :

En qualité de titulaires :

— le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi ;

— le Chef de Service des Affaires Générales ;

En qualité de suppléants :

— le Sous-Directeur du Développement Economique ;

— la Sous-Directrice chargée de la Sous-Direction de l'Emploi et de la Formation.

Art. 2. — L'arrêté du 19 mai 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour le Directeur des Ressources Humaines,  
absent et par intérim,

*Le Sous-Directeur des Interventions  
sociales et de la Santé*

Jean-Paul DE HARO

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2004 nommant Mme Annick MOREL, Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 6 août 2004 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2004 portant organisation de la DFPE ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2005 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 11 août 2005 est modifié comme suit :

*Après* : « Conformément à l'arrêté portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance du 1<sup>er</sup> septembre 2004, prévoyant les services communs à la DFPE et la DASES, délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 5 et dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires ci-après : »

— *Ajouter* : M. Claude BOULLE, directeur-adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

*Après* : « Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget : »

— *Supprimer* : M. François ROGGHE, administrateur hors classe, sous-directeur de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 11 août 2005 est modifié comme suit :

*Après* : « Délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée aux agents membres de la « Commission des marchés » dans le cadre des compétences qui sont dévolues à cette commission, d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées (article 28) concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. »

— *Substituer* : le nom de M. Claude BOULLE, directeur-adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de président, à celui de M. François ROGGHE.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
- M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance,
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 11 août 2006

Bertrand DELANOË

### **Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 11 février 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2001 nommant M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements et le mettant à disposition du Département de Paris ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2002 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2005 modifié par les arrêtés des 14 et 29 juin 2006, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à divers fonctionnaires de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attribu-

tions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes visant à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en vertu de l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. François ROGGHE, directeur adjoint, chargé de la Sous-Direction de l'administration générale ;

— M. Michel MILLER, ingénieur général des services techniques, adjoint au directeur, chef du service des aménagements et des grands projets ;

— M. Bernard JAMES, ingénieur général des services techniques, chargé de mission auprès du directeur ;

— Mme Martine BONNAURE, ingénieure générale des services techniques, chef du service du patrimoine de voirie ;

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général des services techniques, chef du service des déplacements ;

— M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques, chef du service des canaux ;

à effet de signer :

1. Tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi M.O.P.) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. Tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— mémoires en défense ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, hormis ceux qui sont directement liés à l'exercice de leurs fonctions.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Philippe CAUVIN, ingénieur des services techniques, chef de l'agence de la mobilité et à M. Alain MAZARS, ingénieur en chef de services techniques, adjoint au chef de l'agence de la mobilité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Roger MADEC, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service du patrimoine de voirie, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'agence de conduite d'opérations et M. Paul GERMAIN, architecte voyer en chef, chef de l'agence des études architecturales et techniques, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service ;

— M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service des déplacements chargé du pôle circulation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service des déplacements chargé du pôle stationnement, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Eric LAMELOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service des canaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— Mme Chantal MAUFROY-BARIANI, administratrice hors classe, adjointe, chef du service des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROGGHE, directeur adjoint, chargé de la Sous-Direction de l'administration générale.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. Ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. Marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passée selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi M.O.P. ;

3. Certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. Approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. Arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

6. Arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. Etats et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

8. Copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

9. Etats de frais de déplacement ;

10. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

11. Décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement et du blâme ;

#### **Sous-Direction de l'Administration Générale**

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

— Mme Chantal MAUFROY-BARIANI, administratrice hors classe, adjointe, chef du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administration, chef du bureau de la prévision et de la formation et à Mme Odette GASNIER, attaché d'administration, chef du bureau de la gestion des personnels ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Catherine POIRIER, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Véronique EUDES, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du bureau de la comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvette SCHMITT,

attachée d'administration, ainsi qu'à M. Pierre GAREAUD, ingénieur des travaux, pour les actes 1, 3 à 8, et M. Serge BRUNET, secrétaire administratif de classe supérieure et M. Philippe TORT, secrétaire administratif, pour l'acte 8 ;

En complément, la signature du Maire est déléguée à Mme Véronique EUDES, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du bureau de la comptabilité et à Mme Sylvette SCHMITT, attachée d'administration, pour les arrêtés et bordereaux concernant les dépenses de régie et pièces annexes et les arrêtés de versement et de restitution de cautionnement, ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre GAREAUD, ingénieur des travaux.

#### Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 9 à 11 à :

— M. Nicolas ROY, ingénieur des services techniques, chef de la section territoires, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claude PITOUX, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— Mme Sylvie ALINE, attachée des services hors classe, chef de la division de l'administration générale.

#### Service des Déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 9 à 11 à :

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du stationnement sur la voie publique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur la voie publique ;

— M. Jean François RAUCH, ingénieur des services techniques, chef de la section du stationnement concédé et M. Jean-Pierre GONGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chargé du contrôle des concessions à la Section du stationnement concédé.

#### Inspection Générale des Carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 9 à 11 à :

— M. Max-André DELANNOY, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à l'Inspecteur général des carrières jusqu'au 31 août 2006 et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, sous réserve de sa nomination par voie de détachement, à M. Olivier DAVID, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à l'Inspecteur général des carrières ;

— M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, secrétaire général de l'Inspection Générale des Carrières.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à la Sous-Direction de l'Administration générale, à :

— Mme Chantal MAUFROY-BARIANI, administratrice hors classe, adjointe, chef du service des ressources humaines pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes voyers :

1. Arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
2. Arrêtés de titularisation ;
3. Décision de congés de maladie ordinaire, de maternité, d'adoption, postnatal et parental ;
4. Arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération et de congé sans traitement ;
5. Décisions de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
6. Arrêtés plaçant les agents en position « sous les drapeaux » et les autorisant à accomplir des périodes d'instruction militaire obligatoires ou volontaires ;
7. Décisions accordant le régime de cessation progressive d'activité ;

8. Décisions de mutation interne ;

9. Décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;

10. Arrêtés portant attribution d'indemnité aux agents qui utilisent leur bicyclette ou leur vélomoteur personnel pour les besoins du service ;

11. Arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

12. Arrêtés d'avancement automatique d'échelon ;

13. Arrêtés d'assermentation des personnels ;

14. Arrêtés de gestion des logements de fonction ;

15. Cartes professionnelles ;

16. Arrêtés relatifs à l'indemnisation chômage des agents non titulaires ;

17. Arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

18. Arrêtés de validation des services accomplis en qualité de non titulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal MAUFROY-BARIANI, la signature des actes cités ci-dessus est déléguée à M. Marc ZAWAZKI, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service des ressources humaines, chef du bureau de la prévision et de la formation et à Mme Odette GASNIER, attachée d'administration, chef du bureau de gestion des personnels.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. François ROGGHE, directeur adjoint, président de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard JAMES, ingénieur général, chef de la mission coordination technique,

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau programmation, budget et marchés, membre permanent de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine POIRIER, attachée d'administration, adjointe du chef du bureau,

— M. Olivier GALIN, attaché principal d'administration, chef du bureau des affaires juridiques, membre permanent de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David SUBRA, attaché d'administration, adjoint du chef du bureau,

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 7. — L'arrêté du 26 décembre 2005 modifié par les arrêtés des 14 et 29 juin 2006, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 24 août 2006

Bertrand DELANOË

**Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts au concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1963 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 100-1 du 13 février 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des médecins du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 portant ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 mars 2006, portant ouverture à partir du 25 septembre 2006 d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » est modifié en ce sens que le nombre de postes est porté de 12 à 21.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 août 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour le Directeur des Ressources Humaines  
absent et par intérim,  
*Le Sous-Directeur des Interventions  
sociales et de la Santé*  
Jean-Paul de HARO

**Fixation du compte administratif 2005 présenté par l'association Les Jours Heureux pour le S.A.S. Saussure sis 134, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation

de Conseil Général, en date du 9 juillet 2001, autorisant le Président du Conseil de Paris à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'association « Les Jours Heureux » pour le Service d'Accompagnement et de Suite situé 134, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération, le 2 août 2001 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2005 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2005 présenté par l'association Les Jours Heureux pour le S.A.S. Saussure sis 134, rue de Saussure, 75017 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 135 901,02 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 17 ressortissants au titre de 2005 est de 119 331,02 €.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 24 août 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Claude BOULLE

**Fixation du compte administratif 2005 présenté par l'association Les Jours Heureux pour le Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino sis 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 26 septembre 1988, autorisant le Président du Conseil de Paris à signer, au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'association « Les Jours Heureux », 20, rue Ribéra, à Paris 16<sup>e</sup>, pour son centre d'activité de jour sis 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération le 7 novembre 1988, et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2005 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2005 présenté par l'association Les Jours Heureux pour le Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino sis 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 526 272,23 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 33 ressortissants au titre de 2005 est de 370 001,93 €.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 24 août 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté n° 2006-0206 DG relatif à la modification de la composition des représentants des personnels au sein du Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 714-1 ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles R. 236-23, R. 236-24 et R. 236-26 ;

Vu l'arrêté directeur n° 85-4963 du 2 décembre 1985 modifié, portant constitution du Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006/0041 DG du 15 février 2006 relatif à la composition modifiée des représentants des personnels au sein du Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la demande présentée en date du 17 juillet 2006 par la Secrétaire Générale de l'Union Syndicale C.F.D.T. de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants des personnels au Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail désignés sur proposition des organisations syndicales est modifiée comme suit :

Représentants du syndicat C.G.T. :

Titulaires :

- Mme Réjane PRESTAIL ;
- M. Patrick DELIERRE ;
- M. Gilles AUBRON ;
- M. Jean Noël GERARD ;
- Mme Josiane LISO.

Suppléants :

- M. Patrick BRETON ;
- Mme Florence MOREL ;
- Mme Marie-José DESCHAUD ;
- Mme Jocelyne NANETTE ;
- Mme Catherine GAUTHIER.

Représentants du syndicat SUD Santé :

Titulaires :

- M. Franck COENNE ;
- M. Yannick PERRIN.

Suppléants :

- M. Stéphane COEL ;
- M. Eric MABILLE.

Représentants du syndicat C.F.D.T. :

Titulaire :

- M. Denis PLANCHET.

Suppléant :

- M. Marc BOURHIS de BOLLIVIER.

Représentants du syndicat F.O. :

Titulaire :

- M. René VALENTIN.

Suppléant :

- M. Gérard GOUAILLARD.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et le Directeur du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 août 2006

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général*

Jean-Marc BOULANGER

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2006-20979 modifiant l'arrêté n° 2006-20820 du 19 juillet 2006 relatif à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2006-20820 du 19 juillet 2006 relatif à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Au a) du 1° de l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 2006 susvisé, après les mots : « le Directeur de la Police Générale », sont insérés les mots : « le Directeur des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2006

Pierre MUTZ

### Arrêté n° 2006-20988 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Sabrina CAETANO, née le 2 janvier 1984, agent de surveillance de Paris à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2006

Pierre MUTZ

**Arrêté n° 2006-20989 modifiant l'arrêté n° 2006-20138 du 15 février 2006, instaurant une réservation temporaire de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'OCDE à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-3, L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 16 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réouverture en raison de l'avancée des travaux de désamiantage d'une partie du parking souterrain du siège de l'OCDE permet à nouveau le stationnement de plusieurs véhicules CD-CMD ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient de restituer aux usagers de la voie publique une partie de l'allée des Fortifications et d'y rétablir le stationnement gratuit ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La zone de stationnement réservée aux véhicules CD-CMD des fonctionnaires de l'OCDE instaurée par l'arrêté préfectoral n° 2006-20138 du 15 février 2006 est modifiée comme suit :

16<sup>e</sup> arrondissement :

— Allée des Fortifications, entre l'avenue de Saint-Cloud (place de la Porte de la Muette) jusqu'au Lampadaire n° XVI 1131 situé en vis-à-vis du square des Ecrivains Combattants Morts pour la France.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux de rénovation du siège de l'OCDE.

Art. 3. — Sur les emplacements de stationnement réservés aux véhicules CD-CMD des fonctionnaires de l'OCDE, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux mentionnés au présent article est considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Paris et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 25 août 2006

Pierre MUTZ

**Arrêté n° 2006-20992, portant modification de l'arrêté n° 2006-20961 du 16 août 2006, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (D.R.H.).**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 février 2004 par lequel M. Denis ROBIN, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21153 du 26 décembre 2005 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police, secrétaire général pour l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20961 du 16 août 2006 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 7 de l'arrêté n° 2006-20961 du 16 août 2006 susvisé, les mots « Mlle Martine BRUNET, attachée de la police nationale, chef du bureau des affaires générales et budgétaires », sont *supprimés*.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2006

Pierre MUTZ

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 10-12, rue Duguay Trouin, à Paris 6<sup>e</sup> (arrêté du 15 mars 2006).

L'arrêté de péril du 15 mars 2006 est abrogé par arrêté du 18 août 2006.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2181 ter portant ouverture de l'examen professionnel de secrétaire administratif spécialité insertion.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E 3-1 du 16 octobre 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 3838 bis en date du 14 novembre 2003 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel de secrétaire administratif spécialité insertion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'examen professionnel de secrétaire administratif spécialité insertion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sera organisé à partir du jeudi 9 novembre 2006.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 6.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 7 septembre au jeudi 21 septembre 2006 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6409 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Chaque demande de dossier faite par écrit devra être accompagnée, pour chaque dossier demandé, d'une enveloppe autocollante, de format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,22 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 7 septembre au jeudi 5 octobre 2006. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le jeudi 5 octobre 2006 — 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Marchés publics. — Mise à disposition d'une alerte-mél sur [paris.fr](http://paris.fr). — Rappel.

Un service d'alerte-mél est mis à votre disposition sur [paris.fr](http://paris.fr).

Depuis le 3 juillet 2006, la Mairie de Paris propose un nouveau service en ligne ([www.marchespublics.paris.fr](http://www.marchespublics.paris.fr)) permettant à tout internaute de s'abonner à une lettre d'information régulière et automatique sur les marchés publics de la Ville et du Département de Paris, dont les avis de publicité ne sont plus publiés au B.M.O. depuis le n° 40 du 19 mai 2006.

Lors de son abonnement en ligne à cette alerte-mél, il pourra indiquer les caractéristiques des consultations de la Ville et du Département de Paris suscitant son intérêt, selon un double critère de sélection : par procédure de mise en concurrence, par nature de prestations, selon les pôles et familles du Référentiel Achat de la collectivité parisienne.

Dès l'obtention de la confirmation de son abonnement, il recevra, à chaque publication sur le site [paris.fr](http://paris.fr) d'un avis de publicité correspondant aux caractéristiques retenues lors de son inscription, un mél lui indiquant les références et l'objet de la consultation concernée, ainsi qu'un lien hypertexte avec le site [paris.fr](http://paris.fr) lui permettant d'en visualiser l'avis de publicité, tel qu'envoyé à la publication par le pouvoir adjudicateur.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter : [www.marchespublics.paris.fr](http://www.marchespublics.paris.fr).

### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité mécanicien — de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité mécanicien — de la Commune de Paris sera ouvert pour 1 poste à partir du 27 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs et en fonction au jour des épreuves.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste : responsable des systèmes d'information.

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1877 la mission sociale du « Prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise et de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Au sein de la Direction des Services Administratifs et Financiers, votre mission sera d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'informatique de l'établissement.

Vous gèrerez notamment :

— Le développement et la gestion d'un schéma directeur informatique : évolution des outils et des processus, planings, budgets...

— L'optimisation de la qualité et de la disponibilité des systèmes auprès des utilisateurs, avec une équipe de deux personnes, en relation avec des « infogérants » et des éditeurs de progiciels.

— La recherche de synergie des systèmes avec l'architecture de CMP-Banque.

Vos activités principales seront :

— Le suivi des relations avec les éditeurs de progiciels et le contrôle de la bonne exécution des contrats « d'infogérance ».

— La gestion des compétences requises, au sein de votre équipe, pour le développement des outils spécifiques nécessaires à la réalisation du schéma directeur.

— Le pilotage de l'assistance de premier niveau utilisateurs et la gestion du parc informatique.

— La gestion de la coordination avec la direction des services informatiques de CMP-Banque.

— La mise en œuvre de la politique de sécurité, notamment en fonction des préconisations du RSSI du Crédit Municipal.

— La rédaction de cahiers des charges et de manuels de procédures.

Vous bénéficiez d'une expérience significative en collectivité territoriale dans la mise en œuvre et la gestion de projets informatiques, ainsi que de bonnes connaissances de l'environnement informatique bancaire.

Vous maîtrisez l'environnement Windows et l'administration des réseaux locaux (LAN) et distants (WAN).

Vous faites preuve de capacités de management, d'adaptation et d'une aptitude au pilotage de sociétés de services.

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> octobre 2006, ouvert à un agent de catégorie A, filière administrative par le biais d'un détachement ou non titulaire par équivalence.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) à :  
— Par courrier : M. le Directeur Général du CMP, Service Ressources Humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.  
— Par mél : ngaborieau@creditmunicipal.fr.

### Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou attaché des services (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources et des Réseaux — Bureau de l'Animation des Réseaux.

Poste : chargé du suivi des actions de modernisation et de la mise en œuvre de ces actions dans le cadre du nouveau SI Finances.

Contact :

— Mme Martine BRANDELA, responsable de la S.D.R.R. — Téléphone : 01 42 76 22 70 ;

— M. Bruno DALLER, responsable du B.A.R. — Téléphone : 01 42 76 33 88.

Adresse : Bureau 6136-6127 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Référence : B.E.S. 06-G.08.10.

### Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration ou attaché des services (F/H).

1<sup>er</sup> poste :

Sous-Direction : Vie associative.

Service : Bureau de la Vie associative — Maison des associations du 2<sup>e</sup> arrondissement (23, rue Greneta).

Poste : directeur de Maison des associations du 2<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN, chef du Bureau de la Vie associative — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Référence : B.E.S. 06-G.08.11.

2<sup>e</sup> poste :

Sous-Direction : Vie associative.

Service : Bureau de la Vie associative — Maison des associations du 11<sup>e</sup> arrondissement (8, rue du Général Renault).

Poste : directeur de Maison des associations du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN, chef du Bureau de la Vie associative — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Référence : B.E.S. 06-G.08.12.

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE